

## Palais Granvelle - Musée du Temps - Concours d'architecture et d'ingénierie pour la muséographie - Choix du lauréat

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Dans sa séance du 15 décembre 1997, le Conseil Municipal était appelé à arrêter la liste des 4 équipes admises à concourir et à déposer un projet des aménagements muséographiques du Musée du Temps.

Le 19 janvier 1998, le Conseil Municipal a été appelé à apporter des modifications dans la composition du jury de concours ainsi que dans celle de la commission technique.

Le 6 avril 1998, le Conseil Municipal a désigné une nouvelle équipe en remplacement d'une équipe défailante et approuvé les modifications et compléments apportés au règlement de concours initial.

Le jury de concours s'est réuni le 12 juin 1998 et a procédé à l'analyse des prestations remises par les candidats. Ses propositions sont les suivantes :

- nombre de projets remis : 3
- projets déclarés non conformes : 0
- Classement des équipes :
  - 1 - GIROUD, lauréat
  - 2 - SEIGNEUR
  - 3 - GULIVER DESIGN

Le jury a proposé également d'attribuer des indemnités aux concurrents non retenus dans les conditions suivantes :

- |                         |               |
|-------------------------|---------------|
| - Equipe SEIGNEUR       | 150 000 F TTC |
| - Equipe GULIVER DESIGN | 150 000 F TTC |

Le Conseil Municipal est invité à confirmer les choix du jury de concours et, en cas d'accord, à verser les indemnités aux concurrents non retenus comme indiqué ci-dessus, étant précisé que la dépense sera couverte par des crédits inscrits au chapitre 90.234.2313.86021 code service 33000 du budget 1998.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 30 juin 1998.*